METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : *100 titulaires – 41 suppléants*	*Conseillers en fonction :* *100 titulaires – 41 suppléants*	*Conseillers présents : 87* *Dont suppléant(s) : 0* *Pouvoirs : 13* *Absent(s) excusé(s) : 13* *Absent(s) : 0*

Date de convocation : 25 janvier 2022

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 31 janvier 2022,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n° 2022-01-31-CM-12 :
Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur les copropriétés Christiane et Ecureuil de Metz-Borny.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 211-4 alinéa 2, L. 213-3, L. 240-1 et L. 300-1,
VU les dispositions combinées des articles L.211-2 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme en application desquels Metz Métropole, par une délibération motivée, peut appliquer le Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du même Code, sur tout ou partie du territoire soumis à ce droit,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU) des PLU et Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du territoire de Metz Métropole et décidant de confier à Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant l'exercice du DPU,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements dès lors qu'une délibération de Metz Métropole a instauré ce droit,
VU la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) signée le 2 janvier 2020 entre Metz Métropole, la Ville de Metz et l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la convention d'OPAH-CD intégrée à l'ORCOD et l'avenant y afférent, signés respectivement les 2 janvier 2020 et 18 octobre 2021,
CONSIDERANT les difficultés importantes auxquelles font face les copropriétés Christiane et Ecureuil en matière d'impayés, de gouvernance et de bâti,
CONSIDERANT la nécessité d'accorder à un tiers organisme ou établissement (notamment EPF Grand Est et/ou bailleurs sociaux) la possibilité d'acquérir, dans les meilleures conditions qui soient en cas de vente amiable ou de procédure d'adjudication, des lots dans les deux copropriétés Christiane et Ecureuil, afin d'en assurer un portage immobilier provisoire,

DECIDE d'appliquer le Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions visées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, soit :

- l'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix ans au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires,

sur les lots de copropriété des résidences Christiane sise 2-24 Rue du Béarn à Metz-Borny (parcelle BK 458) et Ecureuil sise 24-26 Rue du Languedoc et 1-10 Place Auguste Foselle à Metz-Borny (parcelle BK 456) (cf plan annexé à la présente délibération).

Pour extrait conforme
Metz, le 1 février 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

REUNION DE BUREAU - Lundi 24 janvier 2022

Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur les copropriétés Christiane et Ecureuil de Metz-Borny

Périmètre concerné sur la copropriété Christiane (BK 458)

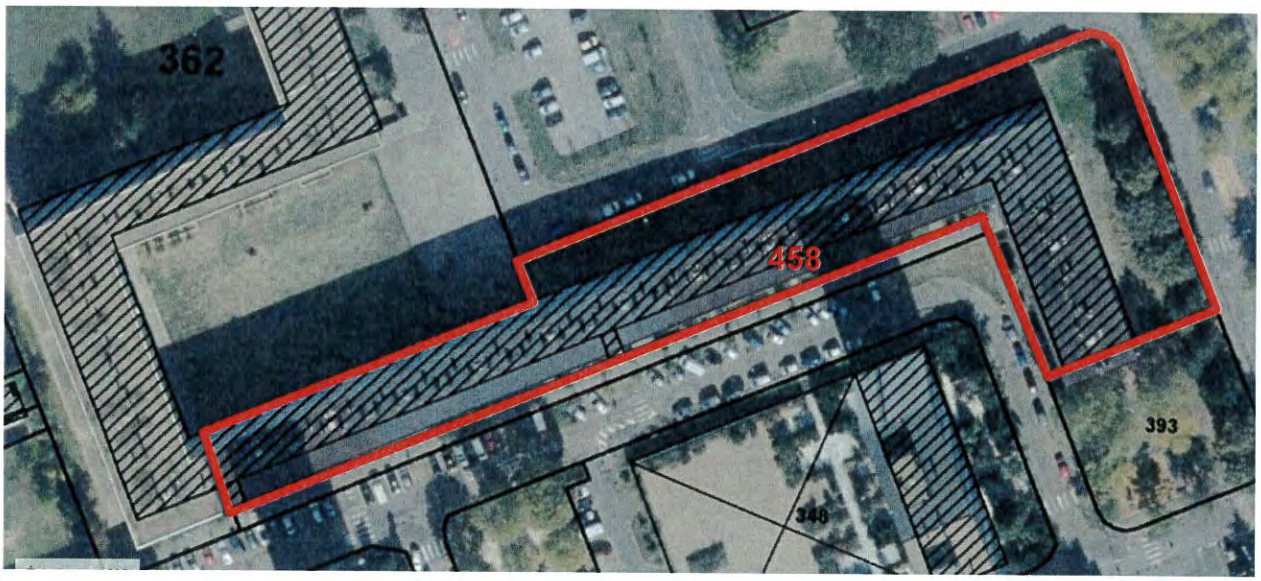

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Périmètre concerné sur la copropriété Ecureuil (BK 456)

Eurométropole de Metz

Conseil métropolitain - Lundi 31 janvier 2022 - Votes

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
ADDA	Fatiha	Woippy	est excusée et donne pouvoir à Yamouna BELKAHLA	Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÜIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy	*a reçu le pouvoir de Fatiha ADDA*	Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BOHR	Timothée	Metz	*a reçu le pouvoir de Henri HASSER*	Pour
BORI	Danielle	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
BOUVET	Xavier	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz	est excusé et donne pouvoir à Philippe GLESER	Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	est excusée et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
COMBELLES	Jean	Vaux	*a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT*	Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
DORR	Antoine	Vantoux	est excusé et donne pouvoir à Claude VALENTIN	Pour
DUMONT	Michel	Féy	est excusé et donne pouvoir à Pierre MUEL	Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy	est excusé et donne pouvoir à Jean COMBELLES	Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	*a reçu le pouvoir de Manuel BROCART*	Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROLET	Françoise	Metz		Abstention points 4-8-10-11 Pour le reste des points
GROSDIDIER	François	Metz	*a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Nathalie COLIN-OESTERLE*	Pour
GUERMITI	Hanifa	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	est excusé et donne pouvoir à Jean-Luc BOHL	Pour
HENRION	François	Augny		Pour
HODY	Pascal	Ars-sur-Moselle		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny	*a reçu le pouvoir de Walter KURTZMANN*	Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour
KHALIFE	Khalifé	Metz	*a reçu le pouvoir de Bouabdellah TAHRI*	Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre	est excusé et donne pouvoir à Pascal HUBER	Pour
LALOUX	Grégoire	Metz		Abstention points 4-8-10-11 Pour le reste des points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz	*a reçu le pouvoir de Guy REISS*	Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
MARX	Sébastien	Metz	*a reçu le pouvoir de Pauline SCHLOSSER*	Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	*a reçu le pouvoir de Michel DUMONT*	Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz		Pour
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PIERRET	Alain	Woippy		Pour
POSTERA	Antoine	Roncourt		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
REISS	Guy	Metz	**est excusé et donne pouvoir à Eric LUCAS**	Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz	**est excusée et donne pouvoir à Sébastien MARX**	Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	**est excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY**	Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STAUDT	Bernard	Metz		Pour
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	*a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI*	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	**est excusé et donne pouvoir à Khalifé KHALIFE**	Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	*a reçu le pouvoir de Antoine DORR*	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour
VICK	Julien	Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20220131-2022-01-DC12-DE

Numéro de l'acte :	2022-01-DC12
Date de décision :	lundi 31 janvier 2022
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur les copropriétés Christiane et Ecureuil de Metz-Borny
Classification :	2.3 - Droit de preemption urbain
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	02/02/2022
Numéro AR :	057-200039865-20220131-2022-01-DC12-DE
Document principal :	23_IA-12.pdf

Pièces jointes :

23_IA-LISTE ELUS CONSEIL votes AUTRES POINTS.pdf

Historique :

02/02/22 08:36	En cours de création	
02/02/22 08:38	En préparation	Catherine DELLES
02/02/22 09:09	Reçu	Catherine DELLES
02/02/22 09:10	En cours de transmission	
02/02/22 09:11	Transmis en Préfecture	
02/02/22 09:29	Accusé de réception reçu	